Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600396-20251226-151225_02-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	8	12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et M. TEXIER André.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – BERNARDON-VIOLETTE Géraldine

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
Mme BELIN Solenn à Mme LE GARS Hélène
M. GOUËDIC Yann à M. GUILLEMETTE Ludovic
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
Mme MATEL Véronique à M. HURPEAU Stéphane

Absent(s) Excusé (s) :
M. LAMOUR Sébastien
Mme KAKOL Hélène
Mme BORKOWSKI Marianne

Date de la convocation : 09 décembre 2025.

Date d'affichage : 09 décembre 2025.

****

DELIBERATION N°151225-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ANIMATRICE SOCIO-CULTURELLE ET CHARGEE DE COMMUNICATION

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE indique qu'afin de garantir la continuité du service du cosy et de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste de bibliothécaire/animatrice et chargée de communication sur le grade des assistants territoriaux de conservation

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600396-20251226-151225_02-DE

du patrimoine et des bibliothèques *cadre d'emplois des assistants de conservation, des assistants de conservation principal de 2ème et 1ère classe, filière culturelle* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Animation de la structure du Cosy

- ✓ Réaliser le bilan du projet animation, planifier des animations et proposer des axes d'évolution
- ✓ Proposer et animer, en lien avec les différents partenaires (élus, associations, écoles, ...) des activités et des projets culturels
- ✓ Retours des besoins exprimés par les usagers
- ✓ Organiser l'accueil (agencement et bon fonctionnement du lieu)
- ✓ Favoriser les échanges et ainsi permettre le développement d'initiatives locales

Gestion de l'espace médiathèque

- ✓ Accompagnement des bénévoles dans la structure
  - o Planification des actions
  - o Ressources d'informations des bénévoles
- ✓ En appui aux bénévoles
  - o Accueillir le public et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement
  - o Assister les usagers dans leurs démarches
  - o Assurer la propreté et le rangement des livres
  - o Effectuer les recherches d'ouvrages
  - o Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger
- ✓ Finances/budget
  - o Effectuer les commandes des ouvrages
  - o Suivi du budget général de la structure

Chargé de communication de la commune

- ✓ Organiser des actions de communication
- ✓ Mettre en place des actions de communication
- ✓ Faire vivre le site internet
- ✓ Gérer les évènements municipaux
- ✓ Rédiger le bulletin municipal et le P'tit Nevez
- ✓ Relation avec la presse
- ✓ Gérer le panneau lumineux
- ✓ Diverses tâches administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600396-20251226-151225_02-DE

l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Mme Le Maire de la commune de LA CHAPELLE NEUVE propose à l'*organe délibérant* de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Culturelle	*Rédacteur*	*Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques*	*35 h*	*Oui (CGFP, art. 332-8 2°)*	*Pourvu par un contractuel*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la proposition de Mme Le Maire**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.**
- **INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600396-20251226-151225_02-DE

